

ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°28-2026

Portant permission de voirie

Le Maire de la Commune de GREOLIERES,

Certifié exécutoire
 compte tenu de la
 publication le :

06/03/2026

Le Maire,
 Marc Malfatto



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles 2213-1 à 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'Arrêté n° 45-2023 portant délégation de fonction et de signature de Monsieur Constantin GIUGE 2^{er} adjoint, sur la sécurité,

Considérant la demande d'autorisation d'entreprendre des travaux de pose de deux branchements eau potable au 170 Grande rue avec une tranchée transversale de 2*3m présentée le 03 mars 2026 par La C.A.S.A qui a délégué les travaux à l'entreprise Véolia,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise Véolia est autorisée à réaliser les travaux de pose de deux branchements eau potable au 170 Grande rue du Lundi 16/03/2026 à 08h00 au vendredi 20/03/2026 à 17h00,

ARTICLE 2 : Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise Véolia,

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Séranon, et l'adjoint délégué, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié en la forme administrative, dont ampliation sera transmise à l'entreprise Euro TP et à la C.A.S.A.

Fait à Gréolières, le 05 mars 2026.

Pour le Maire,
 L'adjoint délégué,

Constantin GIUGE



Toute décision réglementaire ou individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr>